

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ-EGALITÉ-FRATERNITÉ

Paris, le 27/05/2020

Monsieur Edouard Philippe Premier ministre Hôtel de Matignon 57, rue de Varenne 75007 Paris

Monsieur le Premier Ministre,

En présentant, le 8 mai, lors de la discussion sur le projet de loi prorogeant l'état d'urgence et instaurant les enquêtes sanitaires, un amendement sur la situation des couples séparés, très vite relayé dans la presse comme « l'amendement des amoureux », nous étions loin de nous imaginer du nombre de personnes confrontées à ce problème.

En effet, l'article 3 du décret 2020-548 du 11 mai autorise, à l'alinéa 4, les déplacements au-delà de 100 kms pour « motif familial impérieux », mais sans préciser celui-ci.

La compréhension générale de cette expression « motif familial impérieux » est que seuls les couples ou familles mariés ou pacsés ou reliés par un lien filial peuvent se réunir. Malgré nos demandes au ministre de la Santé ou au ministre de l'Intérieur, les autres couples ne peuvent arguer du « motif familial impérieux » sauf à risquer une verbalisation de 135€ et d'être contraints par les forces de police de faire demi-tour.

Depuis la présentation de cet « amendement des amoureux » et le buzz médiatique qui a suivi, paraissent de très nombreux témoignages de personnes de tous âges, n'ayant pas bravé les interdits et ressentant très douloureusement les conséquences de cette séparation de plusieurs mois sur leur santé mentale et physique.

Ces personnes ressentent un vif sentiment d'injustice car elles sont prêtes à respecter des gestes barrières. Ce sont en général des personnes soucieuses de ne pas contaminer leur partenaire, donc disposées à prendre une voiture individuelle, à éviter les endroits fréquentés. Toutes soulignent, et nous les soutenons, que les conséquences de cette privation de liberté sur leur équilibre et leur santé sont dramatiques. Ce qui fait un couple, ce qui fait une famille, ce n'est pas toujours le fait d'avoir officialisé la relation, ni même de vivre ensemble. Bien des couples recomposés vivent à distance, pour des raisons professionnelles, parce que l'un des partenaires est aidant d'une personne vulnérable, etc

Des solutions pourraient être apportées aux trois types de couples séparés géographiquement :

- 1. Les couples franco-français, pour lesquels la décision n'appartient qu'au gouvernement français, pourraient être réglés rapidement, moyennant une décision de type règlementaire, exigeant par exemple la production d'une attestation sur l'honneur du lien entre les deux personnes. Ainsi les forces de police pourraient consulter cette attestation qui prouverait la réalité du motif familial impérieux.
- 2. Les couples franco-belges, ou franco-allemands, ou franco-italiens... entre deux partenaires de l'Espace Schengen. Ils pourraient relever des instructions que vous avez prises du 18 mars 2020 n° 6149/SG, du 15 avril 2020 n°6156/SG et du 12 mai 2020 n° 6167/SG, à condition d'y inclure les couples non mariés, non pacsés.
- 3. Les couples entre un Français et un ressortissant hors Schengen pourraient être inclus aussi en demandant aux services consulaires de délivrer un visa court séjour type C pour visite familiale.

Monsieur le Premier Ministre, on dit de plus en plus que les Français sont dépressifs. La catégorie de personnes sur laquelle nous vous alertons (types (1) et (2) mentionnés ci-dessus), dont 2700 ont signé une pétition, et 1500 ont créé une page Facebook, porte un jugement très dur sur l'inhumanité de nos dirigeants, ne comprend pas cette privation de liberté fondamentale, et ressent un grand désarroi.

Pour des raisons politiques, pour renouer le lien avec cette frange de la population, et parce que le rapport coût/ bénéfice de cette restriction est disproportionné, le moment est venu d'alléger cette contrainte.

Nous espérons vous avoir convaincu que les mesures de déconfinement du 2 juin peuvent apporter une amélioration, si vous le décidez.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Les député-e-s: Mireille Clapot, Delphine Bagarry, Yves Blein, Danielle Brulebois, Stéphane Claireaux, Olivier Damaisin, Yves Daniel, Coralie Dubost, Stella Dupont, Michel Fanget, Pascale Fontenel-Personne, Bruno Fuchs, Joël Giraud, Emilie Guerel, Yannick Haury, Christine Hennion, Danièle Hérin, Sandrine Josso, Hubert Julien-Laferrière, Fadila Khattabi, Rodrigue Kokouendo, Sonia Krimi, Jean-Luc Lagleize, Fabien Lainé, Marion Lenne, Jacques Maire, Sereine Mauborgne, Graziella Melchior, Sophie Mette, Monica Michel, Bénédicte Pételle, Michèle Peyron, Béatrice Piron, Claire Pitollat, Barbara Pompili, Florence Provendier, Pierre-Alain Raphan, Isabelle Rauch, Cécile Rilhac, Mireille Robert, François de Rugy, Sira Sylla, Liliana Tanguy, Jennifer de Temmerman, Stéphane Testé, Valérie Thomas, Nicole Trisse, Hélène Zannier, Jean-Marc Zulesi